

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO  
**COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO**

**REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération  
N° DEL-78-171023-9

**SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023 À 18H30**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois d'octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Étaient présents : M. André ROCCHI ; M. Christian PAOLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; Mme Marie Joséé SANTONI ; M. Sébastien GUIDICELLI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; Mme DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI ; M. Jean-François OTTOMANI ; Mme Victoria COLOMBANI ; M. Franck PAOLI ; M. Pierre-Louis PIERI ; M. Jules-François PAOLI ; M. André POLINI ;

Étaient représentés : M. Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Muriel ELEGANTINI ; Mme Sandrine MURGIA ; Mme Marie-Luce MICAELLI ; M. Toussaint BARBONI ; M Filippu Antone ANGELI ; Mme Marie-Pierre GAMBOTTI ; M. Esteban SALDANA

Étaient absents : Mme Nadine ACHILLI-FABRE ; Mme Dominique VILLARD-ANGELI ; M. Albert PIREDDA ; Mme Nicole FARENC.

Le Conseil Municipal procède à la désignation du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT) et nomme Mme Victoria COLOMBANI.

Affichage en date du :

Convocation : 10.10.2023

**OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents : 15

Absents : 4

Représentés : 8

Votants : 23

Votes pour : 23

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Affichage en date du :

Convocation : 10.10.2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article 103 de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

- Vu la délibération du conseil municipal n° DEL-220823-1 en date du 22 août 2023, adoptant la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans le cadre de la nomenclature M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant les règles comptables applicables et notamment celles relatives aux crédits pluriannuels,

Considérant le projet de Règlement Budgétaire et Financier présenté en séance,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPLIQUER** : au 1<sup>er</sup> janvier 2024 l'ensemble des règles exposées dans le Règlement Budgétaire et Financier, telles qu'exposées en séance, dans le document en annexe.

**À Prunelli di Fiumorbu, les jours, mois et an susdits.**

**Le Maire,**

The image shows a handwritten signature in black ink on the left, and a circular official seal in blue ink on the right. The seal features a central emblem with a figure on horseback, surrounded by the text 'PRUNELLI DI FIUMORBU' at the top and 'HAUTE-CORSE' at the bottom, with two stars on either side.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Publié le :

Transmis au Préfet le :